



DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

L'InVS est un établissement public à caractère administratif dont les missions imposent l'indépendance et l'impartialité des personnes participant à l'élaboration de ses avis et recommandations. Cette indépendance, tant à l'égard de la gestion du risque que des acteurs économiques et sociaux, se traduit pour toutes les personnes participant aux travaux de l'InVS par le respect d'obligations déontologiques, lesquelles sont adaptées aux missions de l'InVS et nécessaires à son autorité.

A ce titre, l'InVS met en place la déclaration d'intérêts conformément aux articles L. 1413-11 et L. 5323-4 du code de la santé publique.

La déclaration d'intérêts a pour finalité de prévenir les conflits d'intérêts susceptibles de se présenter lorsqu'une personne est exposée à privilégier ses intérêts personnels au détriment de ceux qui lui sont confiés dans le cadre de ses missions. Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur concernant tout lien avec une entreprise ou un établissement dont les activités entrent dans le champ de compétence de l'Institut, c'est-à-dire notamment toute entreprise produisant, exploitant, commercialisant des produits de santé, des produits ou articles de consommation, toute entreprise fournissant des services, tout organisme de conseil intervenant sur ces produits, toute organisation ou instance concernée par le sujet traité, tout prestataire, tout partenaire y compris public...

Le devoir d'information par cette déclaration porte sur l'ensemble des intérêts, liens ou faits susceptibles de faire naître un risque de conflits d'intérêts ou une incompatibilité entre les missions du personnel de l'InVS et de tout intervenant extérieur à l'Institut et leurs activités extérieures.

À QUI S'ADRESSE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS?

La présente déclaration vous concerne si vous êtes :

- personnel de l'InVS ou personnel ARS des Cire (personnel contractuel en CDI ou CDD de toutes catégories; fonctionnaire détaché ou mis à disposition; ...; y compris interne en santé publique participant aux activités de l'InVS);
- membre d'un conseil ou d'un comité siégeant auprès de l'InVS et dont la nomination fait l'objet d'un acte réglementaire, y compris représentant institutionnel (conseil d'administration, conseil scientifique, comité des CNR [centres nationaux de référence], comité national des Registres, comité de toxicovigilance, ...);
- intervenant extérieur, membre d'un groupe de travail ou d'un comité *ad hoc* ou toute personne qui collabore occasionnellement aux travaux de l'InVS.

LE TRAITEMENT DE VOTRE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS:

Les informations déclarées peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre de la déclaration enregistrée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément aux prescriptions légales, le contenu des déclarations des membres des conseils ou comités et des intervenants extérieurs est rendu public par l'Institut de veille sanitaire sur son site Internet, dans le respect des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

COMMENT ET QUAND REMPLIR VOTRE DÉCLARATION?

Votre déclaration doit mentionner l'ensemble de vos liens directs ou indirects quelle qu'en soit la nature (intérêt moral, intellectuel, financier, familial ou autre) avec tout entreprise ou organisme intervenant dans le champ des missions de l'InVS, tout prestataire, tout partenaire y compris public.

Elle doit être effectuée lors de votre entrée en fonction (pour les agents de l'InVS ou le personnel ARS des Cire) ou de votre candidature (pour les experts externes) et actualisée à votre initiative en cas de changement de situation et au moins une fois par an (pour les experts externes, si vous avez été nommé).



Renseignements généraux

Nom : Lernout		Prénom(s): Tinne		
Nom de naissance : I	ernout			
Vous êtes person	nnel InVS ou j	personnel ARS des Cire (tout statut) 🛛 oui		
Si oui, remplir ci-de	ssous :			
Personnel InVS	Fonction	Epidémiologiste		
Personnel ARS des Cire	Département / Service / Cire	Cire océan Indien		
Vous êtes membre d'u	ın comité de l'InV	s oui non		
Si oui, remplir ci-dess	ous:			
☐ Membre d'un conseil / comité créé	Conseil / Comité	CA CCTV Comité des Registres CS Comité des CNR Autre :		
réglementairement	Activité / Fonction	☐ Président ☐ Rapporteur ☐ Vice président ☐ Membre		
☐ Membre d'un	Nom du projet *			
comité ad hoc	Fonction	☐ Membre du comité de pilotage ☐ Membre du conseil scientifique ☐ Membre d'un groupe de travail		



rgamsme employeur pr	rincipal :	
ctivité professionnelle p	principale :	
ous déposez votie	pour le com	oui non ité [menu déroulant des comités + dates de mandat] ert individuel (pour le projet)
ous collaborez déj	jà avec l'InVS	oui non
oui, remplir ci-dessou	s:	
☐ Membre d'un onseil / comité créé	Conseil / Comité	CA CCTV Comité des Registres CS Comité des CNR Autre :
réglementairement	Activité / Fonction	☐ Président ☐ Rapporteur ☐ Vice président ☐ Nembre
☐ Membre d'un	Nom du projet *	Membre du comitégle pilotage
comité <i>ad hoc</i>	Fonction	Membre du conntegue photage Membre du consul scientifique Membre d'un youpe de travail Autre :
Expert externe individuel	Nom du projet *	

En application des articles L. 4113-6 et L. 5323-4 du Code de la santé publique :

« Est interdit le fait, pour les membres des professions médicales mentionnées au présent livre, de recevoir des avantages en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte, procurés par les entreprises assurant des prestations, produisant ou commercialisant des produits pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Est également interdit le fait, pour ces entreprises, de proposer ou de procurer ces avantages. »

« Les agents contractuels mentionnés à l'article L. 5323-2 et L. 5323-3 du Code de la santé publique :

1° Sont tenus au secret et à la discrétion professionnels dans les mêmes conditions que celles qui sont définies à l'article 26 du titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales;

2° Ne peuvent, par eux-mêmes ou par personne interposée, avoir, dans les établissements ou entreprises contrôlés par l'agence ou en relation avec elle, aucun intérêt de nature à compromettre leur indépendance.

Les agents précités sont soumis aux dispositions prises en application de l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Les personnes collaborant occasionnellement aux travaux de l'agence et les autres personnes qui apportent leur concours aux conseils et commissions siégeant auprès d'elle, à l'exception des membres de ces conseils et commissions, ne peuvent, sous les peines prévues à l'article 432-12 du code pénal, traiter une question dans laquelle elles auraient un intérêt direct ou indirect et sont soumises aux obligations énoncées au 1°.

Les membres des commissions et conseils siégeant auprès de l'agence ne peuvent, sous les mêmes peines, prendre part ni aux délibérations ni aux votes de ces instances s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire examinée et sont soumis aux obligations énoncées au 1° ».

Les personnes mentionnées aux articles L. 5323-1, L. 5323-2 et L. 5323-3 du Code de la santé publique (fonctionnaires, agents contractuels de droit public, agent contractuel de droit privé) ainsi que les personnes mentionnées aux deux alinéas précédents (collaborateurs occasionnels, membres des commissions et conseils) adressent au directeur général, à l'occasion de leur nomination ou de leur entrée en fonction, puis annuellement, une déclaration mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou établissements dont l'objet entre dans le champ de compétence ou des activités de l'InVS.



1. Intérêts financiers dans une entreprise, une association ou tout autre organisme

Il s'agit de tout intérêt financier actuel : valeurs mobilières cotées ou non, qu'il s'agisse d'actions, d'obligations ou d'autres avoirs financiers en fonds propres. Doivent être déclarés les intérêts dans tous les établissements ou entreprises, en France ou à l'étranger, dont les activités entrent dans le champ de compétence et les activités de l'InVS. La participation financière est la détention d'une fraction du capital d'une entreprise, une de ses filiales ou une société dont elle détient une partie du capital dans la limite de votre connaissance immédiate et attendue. Il est demandé d'indiquer le nom de la société, le type et la quantité des valeurs ou pourcentage de la fraction du capital détenu.

NB : La détention d'actifs financiers sous forme de produits collectifs (type SICAV/FCP) n'a pas à être déclarée car le détenteur n'en contrôle ni la gestion, ni la composition.

Entreprise, société, établissement, organisme,	Type d'investissement (valeurs en bourse, capitaux propres ou obligations)	< 5000 € ou < 5 % du capital	≥ 5000 € ou ≥ 5 % du capital

2. Activités exercées personnellement

Les activités exercées à titre personnel et qui peuvent donner lieu à une rémunération personnelle sont regroupées dans différentes rubriques, permettant une distinction selon la nature du conflit d'intérêts potentiel. Sont concernées les activités avec des entreprises ou établissements à but lucratif ou non, intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS. Les activités de recherche, d'évaluation scientifique ou de conseil pour le compte ou au nom de ces entreprises ou organismes sont notamment à déclarer dans ces rubriques.

2.1 Liens durables ou permanents

2.1.1 Propriétaire, dirigeant, associé, employé, participation à un organe décisionnel

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes
- Sont concernés les entreprises ou établissements à but lucratif ou non, intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS, les organismes professionnels ou organismes de conseil intervenant dans ces secteurs (start up, entreprise d'innovation, société de conseil...)
- Les liens durables ou permanents, qui peuvent donner lieu à une rémunération personnelle, comprennent notamment
 - les contrats de travail avec une entreprise (cas des experts qui ne sont pas issus du secteur public);
 - les rémunérations répétées par une même entreprise ;
 - la participation, rémunérée ou non, à une instance auprès d'une entreprise (conseil d'administration par exemple).

En conséquence sont concernés les liens de type contrat de travail : CDD, CDI ; associé, dirigeant, participation à un organe décisionnel (tel que conseil d'administration) d'une entreprise ou d'un établissement à but lucratif ou non entrant dans champ de compétence ou d'activités de l'InVS (ex. Inserm...), ou d'une agence sanitaire.

Non concerné				
Concerné (compléter le tableau c	ci-dessous)			
Entreprise, société, établissement, organisme, agence sanitaire,	Position dans l'entreprise (cadre dirigeant, cadre)	Nature du contrat / de la rémunération / de la participation	Période	Rémunération
				Oui Non
				Oui Non
				Oui



				Oui
The state of the s				Non
				Oui
				Oui
				Non
formation, membre d'un groupe d'e intervenant dans le champ de comp conseil intervenant dans ces secteur	ées précédentes ique sont les activités récurrentes rém expert ou équivalent pour une entre, rétence ou d'activités de l'InVS, avec u rs (ex. membre d'un comité ou d'une co	prise ou un étab In organisme pro	lissement à b ofessionnel ou	ut lucratif ou non un organisme de
Non concerné Concerné (compléter le tableau ci-des:	enue)			
Entreprise, société, établissement,	Nature de l'activité / Sujet		Période	Rémunération
organisme, agence sanitaire,	(consultant, participant à une ins	rance)		☐ Oui
	The state of the s			☐ Non ☐ Oui
				Non
				Oui Non
				Oui
				Non
				Oui Non
2.2 Interventions ponctuelles : travaux	scientifiques			
- Actuellement ou au cours des 3 anne - Les activités visées dans cette r (épidémiologique, essais clinique) Non concerné Concerné (compléter le tableau ci-dess	ubrique sont les participations por en lien avec le sujet traité [exemple : i. sous)	nctuelles rémun nvestigateur prin	érées ou noi cipal ou assoc	n à toute étude cié].
Porteur des travaux (entreprise, société, établissement,	Nature / Thème des travaux scientifiques / Etudes /	Fonction	Période	Rémunération
organisme, agence sanitaire,)	Recherche			Oui Non
-				Oui Non
				☐ Oui ☐ Non
				Oui Non
				Oui Non

2.3 Interventions ponctuelles : rapports d'expertise

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes
- Les activités visées dans cette rubrique sont les participations ponctuelles rémunérées ou non à toute expertise en lien avec le sujet traité, en dehors des participations en tant que membre d'un groupe défini au 2.1.2.





- Actuellement ou au cours des 3 au	nnées précédentes		
⊠ Non concerné			
Concerné (compléter le tableau ci-d	essous)		
Entreprise, société, établissement, organisme,	Lieu et intitulé de la réunion / Suje l'intervention	t de Période	e Rémunération
			Oui Non
			Oui Non
			Oui Non
1			Oui Non
			Oui Non
			187 24 - 17 -
Non concerné Concerné (compléter le tableau ci-de	r d'un produit ou procédé, ou toute autre foi essous)	те ие рюрного теле	etaene
Entreprise	Nature de l'activité	Période	Rémunération
(société, établissement, organisme)			Oui
			Non
			☐ Oui ☐ Non
			☐ Oui ☐ Non
			Oui Non
			☐ Oui ☐ Non
* Sont visées toutes les structures auxquelle	nisme percevant un financemer	cherche, instituts, fond	dations, départements,
Sont visées toutes les structures auxquelle services, associations de promotion ou d'é établissement à but lucratif ou non, interve hèses et de stages de post-doctorants dans	es le déclarant appartient (organismes de re ducation pour la santé) qui sont financées nant dans le champ de compétence ou d'a les universités.	cherche, instituts, fond substantiellement pa	r une entreprise ou un
Sont visées toutes les structures auxquelle tervices, associations de promotion ou d'é ftablissement à but lucratif ou non, interve hèses et de stages de post-doctorants dans - Actuellement ou au cours des 3 an - Il est demandé de déclarer les fin plus de 10%; le montant s'appre	es le déclarant appartient (organismes de re ducation pour la santé) qui sont financées nant dans le champ de compétence ou d'a les universités.	ccherche, instituts, fonce s substantiellement pa activités de l'InVS; Y co qui budget de cette stru les versements peuven	r une entreprise ou un ompris financement de cture bénéficiaire pour t prendre la forme de
Sont visées toutes les structures auxquelles ervices, associations de promotion ou d'établissement à but lucratif ou non, interve hèses et de stages de post-doctorants dans - Actuellement ou au cours des 3 and - Il est demandé de déclarer les fin plus de 10%; le montant s'approsubventions pour études ou reché d'apprentissage, divers	es le déclarant appartient (organismes de re ducation pour la santé) qui sont financées nant dans le champ de compétence ou d'a s les universités. nnées précédentes ancements dont les montants participent a écie annuellement, d'une même source ; l	ccherche, instituts, fonce s substantiellement pa activités de l'InVS; Y co qui budget de cette stru les versements peuven	r une entreprise ou un ompris financement de cture bénéficiaire pour t prendre la forme de
Sont visées toutes les structures auxquelle services, associations de promotion ou d'é établissement à but lucratif ou non, interve thèses et de stages de post-doctorants dans - Actuellement ou au cours des 3 an - Il est demandé de déclarer les fin plus de 10%; le montant s'appro subventions pour études ou reche	es le déclarant appartient (organismes de re ducation pour la santé) qui sont financées nant dans le champ de compétence ou d'a s les universités. anées précédentes ancements dont les montants participent a écie annuellement, d'une même source ; l erches, bourses ou parrainage, versement d	ccherche, instituts, fonce s substantiellement pa activités de l'InVS; Y co qui budget de cette stru les versements peuven	r une entreprise ou ur ompris financement de cture bénéficiaire pou ot prendre la forme de

4. Intérêts fai	miliaux						
- Actuellem		ersonne vivant sou	c la même toit	- ascendants d	escendants.	collatéraux immé	diats v compris
leur conio	int						
- Sont conc	ernés les intérêt	ts financiers, les ac	ctivités exercées	personnelleme	nt, les membr	res d'un organism	e faisant l'obje
d'un finan	cement						
Le nom des membr	es de la famille i	n'a pas à être men	tionnė)				
Non concerné							
Concerné (com	pléter le table	au ci-dessous)					
Entreprise		position dans	Nature de	es intérêts	Lien de parenté		Période
(société,		indiquer le cas	The state of the s	s, activités	(conjoint, enfant, frè	enfant, frère,	
établissement,	échéant s'il s	agit d'un poste exercées personnellement,		sœur, père, mère, beau-			
organisme)	de res _l	oonsable)	nsable) membre d'un organisme financé)		père, belle-mère, beau- frère, belle-soeur)		
			mai	100,	11010,20	e eeeay	
	- 1						
			L,				
5. Autres lien	S						
					at las activity	áo do l'InVC i	
Doivent être déclaré	és tous les autres ent ou au cours	s intérêts en rappo des 3 années préc	rt avec le champ édentes	ae competence	et les activité	es de l'IIIvs :	
- Autres fait	ts ou intérêts qui	i pourraient être co	onsidérés comm	e préjudiciables	à votre impai	tialité	
- Travaux d'	'expertise dans d	l'autres instances	/ institutions en	relation avec le	sujet traité		
- Autres fait	ts que vous cons	idérez devoir être p représenter un lie	portés à la conn en d'intérêt : na	aissance de l'Ins ticination à un n	titut et du pui rocessus régi	DIIC lementaire législa	atif ou iudiciair
- Autres fait (expertise	s qui pourraient), prise de posit	ion pour représent	ter ou défendre	un groupe d'inte	érêts (organis	ation de défense	de patients, d
	de l'environnem						
▼ Non concerné							
	مامامة ما يتماكات	al danaana)					
Concerné (com	ipleter le table						
Entreprise (le ca	s échéant)	Nature de	l'activité	Commer	taire	Période	Rémunérat
			*				Oui
							Non
							Oui
							☐ Non



Par la signature du présent document, et conformément aux dispositions des articles L. 4113-6 et L. 5323-4 du code de la santé publique, je m'engage notamment à ne pas prendre part aux délibérations ou aux votes concernant une affaire dans laquelle j'aurais un intérêt direct ou indirect.

Par la signature du présent document, et conformément aux dispositions des articles L. 4113-6 et L. 5323-4 du code de la santé publique, je m'engage notamment à ne pas traiter une question dans laquelle j'aurais un intérêt direct ou indirect, sous les peines prévues à l'article 432-12 du code pénal.

Par la signature du présent document, je déclare sur l'honneur qu'à ma connaissance les seuls intérêts directs ou indirects que j'ai dans une entreprise ou un organisme susceptible d'intervenir dans des domaines en lien avec les missions de l'Institut de veille sanitaire sont ceux listés ci-dessus.

Je m'engage, en cas de modification des liens ci-dessus ou du fait de l'acquisition d'intérêts supplémentaires devant être portés à la connaissance de l'InVS, à en informer celui-ci et à procéder immédiatement à une actualisation de ma déclaration d'intérêts.

Je m'engage à déclarer tout conflit d'intérêts potentiel au début de toute activité de l'InVS à laquelle je participe.

